

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de  
SOULLANS

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 5 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023  
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. - Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2023.68 - Quartier chemin de la Charraud des Tamarins : convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique**

Il est indiqué au conseil municipal qu'au chemin de la Charraud des Tamarins, il est nécessaire d'autoriser une servitude au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il est précisé au conseil municipal que le poste sera implanté sur la parcelle cadastrée B n° 3508, d'une superficie totale de 1 353 m<sup>2</sup>.

Le poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique occuperont une surface de 25 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est informé que pour l'occupation des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros (375 €).

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10 OCT. 2023

ID : 085-218502847-20231005-DEL2023\_68\_1-DE

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec ENEDIS pour la mise à disposition d'un terrain par la commune pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document qui s'y affèrent.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

